



ÉLECTIONS

SAINT-MALON-SUR-MEL ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE

LA DÉMISSION DE 7 CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-MALON-SUR-MEL OBLIGE À PROCÉDER À DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES AFIN DE COMPLÉTER LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-8 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

Les électeurs de la commune de **Saint-Malon-sur-Mel** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 16 mars 2017, en vue de procéder aux élections partielles complémentaires qui auront lieu le dimanche 9 avril 2017. Si nécessaire, il sera procédé à un second tour de scrutin, le dimanche 16 avril. Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Elle devra être déposée par le candidat ou son représentant dûment mandaté, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine (3, avenue de la Préfecture – Rennes) :

- **Pour le 1er tour de scrutin** : Lundi 20, mardi 21, mercredi 22 mars : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
Jeudi 23 mars : 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h : le 23 mars
- **En cas de second tour de scrutin** : Lundi 10 avril : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h & Mardi 11 avril : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Bureau des élections

Mme LE JOLIFF Marine, chef de bureau : 02 99 02 14 20

Mmes DESLANDES Carole et JOLY Marie-Claude : 02 99 02 14 31 ou 02 99 02 14 21